CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE

11 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 11 octobre à 20 h 30, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame DELAUNAY Catherine, Maire.

<u>PRESENTS:</u> Mesdames MARTIN-THIMOLEON, DUBOST, DUPONT-MERALSI, TOLLET, VIAUX, Messieurs BROQUET, FILLION, DUFAYS,

Monsieur MERLE PROCURATION Monsieur BROQUET

Mme le Maire ajoute deux délibérations, une concernant une modification d'heures d'un agent et l'autre concernant le branchement des ateliers.

- Décision modificative n° 4 amortissement immobilisation 2015 concernant la réalisation d'un branchement d'eau potable pour les ateliers municipaux
- Modification du nombre d'heures hebdomadaires pour le poste d'adjoint technique territorial 2 ème classe titulaire à temps non complet.

Aucune opposition de l'assemblée. Mme Le Maire procède à l'appel. Mme MARTIN-THIMOLEON est désignée secrétaire de séance. Arrivée de Mme DUPONT-MERALSI, à 20h40.

1°) Autorisation à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à achever la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sur-Mauldre

Mme Le maire procède à la lecture de la délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

Le code de l'urbanisme prévoit en son article LK 153-9 la possibilité pour la communauté urbaine de décider, avec l'accord de la commune concernée, d'achever toute procédure engagée avant sa date de création (élaboration ou évolution d'un plan local d'urbanisme ou tout document y afférent),

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2°) Décision modificative n° 2 – augmentation de l'excédent prévisionnel suite au sinistre survenu le 1^{er} juin 2016.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que notre assurance a versé un acompte de 80 000 € afin que nous puissions régler les premières factures pour l'achat de mobilier et pour les travaux de réfection des bâtiments communaux suite au sinistre survenu le 1er juin 2016.

L'indemnisation versée par l'assurance a été enregistrée au compte 7788 « autres produits exceptionnels », section de fonctionnement, par notre comptable.

Afin d'utiliser une partie de cette recette pour mandater les factures en investissement, il est indispensable d'augmenter l'excédent prévisionnel en recette ligne 021 par prélèvement sur la section de fonctionnement ligne 023, ce qui nous permettra d'augmenter les crédits à inscrire au chapitre 23 pour financer les travaux avant la fin de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide l'augmentation de crédits sur les articles suivants :

Section de fonctionnement :

Article R7788 (produits exceptionnels)	+ 80 000,00
Article D615221 (entretien bâtiments)	+ 10 000,00
Article D023 (virement à la section investissement)	+ 70 000,00
Section investissement :	
Article R021 (virement de la section de fonctionnement)	+ 70 000,00
Article D2188 (autres immobilisations corporelles)	+ 10 000,00
Article D2313 (constructions)	+ 60 000,00

3°) Décision modificative n° 3 – transfert des frais d'études et d'annonces

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les frais d'études et d'annonces inscrits à l'actif aux articles 2031, 2033 suivis de travaux doivent être transférés lorsque ceux-ci sont terminés à l'article 2313 ou 2315 selon la nature de ceux-ci (travaux de voirie ou de bâtiments).

Une opération d'ordre budgétaire est à réaliser pour régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à réaliser les écritures correspondantes, à savoir :

Section Investissement

Article D2313/041 (constructions)	+ 40 554.66 €
Article D2315/041 (installations, matériel)	+ 19 539.56 €
Article R2031/041 (frais d'études)	+ 58 606.19 €
Article R2033/041 (frais d'insertion)	+ 1 488.03 €

4°) Demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France : communes de Maurepas et Chatou.

Messieurs les Maires des communes de Maurepas et de Chatou ont demandé leur affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-634 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

5°) Approbation du règlement intérieur pour l'accueil périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Après lecture du règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre

6°) Décision modificative n° 4 – amortissement immobilisation 2015 concernant la réalisation d'un branchement d'eau potable pour les ateliers municipaux.

En octobre 2015 il a été réalisé un branchement d'eau potable pour nos ateliers municipaux situés Côte de Cul Froid pour un montant de 1213.30 €.

Cette immobilisation doit être amortie à partir de l'année 2016 sur 5 ans. Il convient donc de prévoir au budget Eau 2016 la somme correspondante à 242.66 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à réaliser les écritures correspondantes, à savoir :

Section de fonctionnement

D6811/04	42 - dotations aux amortissements immos	+ 242.66 €
D617	- Etudes et recherches	- 242.66 €

Section investissement

R28158/040) – amortissements autres installations	+ 242.66 €
D 2318	- autres immobilisations	+ 242.66 €

7°) Modification du nombre d'heures hebdomadaires pour le poste d'adjoint technique territorial 2ème classe titulaire à temps non complet.

Vu la délibération en date du 25 novembre 2014 modifiant le nombre d'heures hebdomadaires pour le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (22h30 hebdomadaires),

Vu la nécessité pour le bon fonctionnement des services de surveillance cantine du lundi, mardi, jeudi et vendredi, il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire, à savoir : 24 h 00 au lieu de 22 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la modification de la durée hebdomadaire à 24 h 00 pour le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet en qualité de titulaire à compter du 1^{er} novembre 2016.

Séance levée à 21h00 Le secrétaire de séance L.MARTIN-THIMOLEON